



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales

Bureau des concours et des examens professionnels

BILAN SESSION 2022

TECHNICIEN DE FORMATION ET DE RECHERCHE

EXAMEN PROFESSIONNEL

Alexandre Tisserant

Juin 2023

AVANT – PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement de cet examen professionnel. Outre ces données objectives, il comporte l'analyse statistique de la participation et des résultats de cette première session permettant l'accès des adjoints techniques de formation et de recherche au corps des techniciens de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture par une autre voie que la liste d'aptitude.

Le rapport du président vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

S O M M A I R E

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS **pages 4 à 6**

- 1. Dispositions réglementaires page 4
- 2. Calendrier de la session Page 5
- 3. Étude des candidatures Page 5
- 4. Admission Page 6
- 5. Conclusion Page 6

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY **pages 7 à 11**

- 1 – Arrêté fixant la composition du jury page 7
- 2 – Le rapport du président du jury pages 9 à 11

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

1 Dispositions réglementaires

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 29 avril 2005 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;

Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 22 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche.

Rappel des conditions d'accès :

- Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques et formation et de recherche (ATFR) du ministère chargé de l'agriculture qui justifient au 1er septembre 2022 de sept années de service public.

2 Calendrier de la session

Notes de service	SG/SRH/SDDPRS/2022-870 du 25/11/2022
Arrêté d'ouverture	Du 22 novembre 2022 publié au JO du 25 novembre 2022
Période des inscriptions	Du 29 novembre 2022 au 29 décembre 2022
Clôture de versement des pièces	12 janvier 2023
Épreuve orale	Les 14 et 15 février 2023
Proclamation des résultats sur : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/	16 février 2023

3 Étude des candidatures

- ❖ Il s'agissait de la quatrième session organisée pour l'accès à la classe normale du corps des techniciens de formation et de recherche (TFR) créé après le rattachement au nouvel espace statutaire (NES) mis en place par le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 visé ci-dessus et la fusion de l'ancien corps des TFR de l'enseignement supérieur agricole avec le corps des techniciens des établissements d'enseignement technique agricoles (TEPETA) et des techniciens de laboratoire, deux corps relevant de l'enseignement technique agricole.
- ❖ **25** personnes se sont inscrites sur le site. **21** candidats ont déposé un dossier d'inscription accompagné du dossier de candidature. **15** ont été admis à concourir, 6 candidatures ayant fait l'objet d'un rejet. **14** candidats se sont effectivement présentés à l'épreuve, 1 candidate ne s'est pas présentée à l'examen.
- ❖ **14 places** étaient à pourvoir.

Les candidats présents

- Répartition des présents par sexe

Femmes	Hommes	TOTAL
9	5	14
64,3 %	35,7 %	100 %

- Répartition des présents par tranche d'âge :

Moins de 30 ans	0 candidat
Moins de 40 ans	1 candidat
Moins de 50 ans	4 candidats
Moins de 60 ans	9 candidats
Plus de 60 ans	0 candidat
TOTAL	14 candidats

- Affectation d'origine des candidats présents :

Enseignement supérieur agricole	9	64,3 %
Enseignement technique agricole	2	14,3 %
Établissements publics	3	21,4 %

A l'identique de la précédente session, les candidats sont issus majoritairement de l'enseignement supérieur agricole.

➤ Répartition des candidats présents par niveau de diplôme :

Non renseigné	Niveau III (CAP/BEP)	Niveau IV(BAC)	Niveau IV(BAC+2)	Niveau VI(BAC +3 ou 4) Licence, maîtrise	Niveau VII(BAC +4 ou 5) Master, doctorat, grandes écoles
2	2	6	3	1	0

4 Admission

L'épreuve orale a eu lieu au Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire 78, rue de Varenne à PARIS 75007 – les 14 et 15 février 2023.

Après délibération, le jury a inscrit 11 candidats sur la liste principale d'admission et aucun sur la liste complémentaire.

Le seuil d'admission a été fixé à 10/20.

Moyenne	Médiane	Ecart-type	Note mini	Note maxi
12,57	13	3,4	6	18,20

➤ Répartition des admis sur liste principale par sexe

Femmes	Hommes	TOTAL
7	4	11
63,6 %	36,4 %	100 %

➤ Répartition des admis sur liste principale par tranche d'âge

Moins de 30 ans	0 candidat
Moins de 40 ans	0 candidat
Moins de 50 ans	4 candidats
Moins de 60 ans	7 candidats
Plus de 60 ans	0 candidat
TOTAL	11 candidats

➤ Affectation d'origine des lauréats :

Enseignement supérieur agricole	6	54,5%
Enseignement technique agricole	2	18,2%
Établissements publics	3	27,3%

A l'identique de l'affectation des candidats inscrits, on note logiquement, pour l'affectation des lauréats, la prédominance de l'enseignement supérieur agricole et des établissements publics.

➤ Répartition des lauréats par niveau de diplôme :

Non renseigné	Niveau III (CAP/BEP)	Niveau IV(BAC)	Niveau IV(BAC+2)	Niveau II(BAC +3 ou 4) Licence, maîtrise	Niveau I(BAC +4 ou 5°) Master, doctorat, grandes écoles
1	2	4	3	1	0

5 Conclusion

Comme lors de la précédente session, les candidats sont issus majoritairement de l'enseignement supérieur agricole.

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

1 Arrêté fixant la composition du jury



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche (recrutement dans le premier grade) ouvert au titre de la session 2022

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère et de la pêche ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2005 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministère chargé de l'agriculture et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;

Vu l'arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et des personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le premier grade),

ARRÊTE

Article unique – Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche (recrutement dans le premier grade) ouvert au titre de la session 2022 est composé comme suit :

Présidente :

Mme Anne PHILIPPE	Inspectrice de l'enseignement agricole (MASA - DGER)
-------------------	--

Vice-président :

M. Stéphane GENOUX	Inspecteur de l'enseignement agricole (MASA - DGER)
--------------------	---

Membres titulaires :

M. Abdessalem HAMMED	Ingénieur d'études de classe normale (Vet Agro Sup - Marcy l'Étoile)
Mme Aurélie HECKMANN	Technicienne de formation et de recherche (Anses)
Mme Michaëlle LARHANTEC	Assistante ingénieure (ONIRIS-Nantes)

M. Frédéric PHALIPPOU	Technicien principal du ministère chargé de l'agriculture (MASA - DGER)
Mme Marie-Pierre OTTERMATTE	Technicienne de formation et de recherche de classe normale (ENGEES-Strasbourg)
M. Francis FIENI	Professeur de l'Enseignement supérieur Agricole (Oniris Nantes)
Mme Nathalie WAWRZYNIAK	Technicienne de formation et de recherche de classe exceptionnelle (LEGTA de Lomme)
M. Manuel DEVEAUD	Technicien de formation et de recherche (Legta Desclauze de Saintes)

Fait le 24 janvier 2023.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :



2 Le rapport du président du jury

La variété des fonctions et spécialités des membres du jury a permis de travailler en complémentarité, favorisant ainsi de bonnes conditions de sélection des candidats, quel que soit leur métier d'origine.

Bilan de l'épreuve orale :

L'épreuve est répartie entre deux sous jurys adaptés aux huit branches d'activités professionnelles (BAP), soit un sous-jury pour les BAP A B C D et un sous-jury pour les BAP E F G H. Tous les dossiers des BAP concernés ont été lus par l'ensemble des membres du sous-jury afin de préparer les questionnements en amont de l'examen et d'assurer des échanges bien appropriés pour chaque candidat.e. Ce travail a permis de réaliser les entretiens approfondis et des débats fructueux.

Chaque entretien a été suivi d'une mise en commun afin d'attribuer une note au.à la candidat.e.

Le jury a procédé à des harmonisations intermédiaires à la fin de chaque journée.

Les délibérations conduites en fin de session ont permis de valider les notes et d'établir les listes (principale et complémentaire) d'admission à cet examen professionnel.

Indications à l'intention des candidat.es sur les attentes du jury :

En préambule, il convient de préciser que, s'agissant d'un examen professionnel, le jury ne peut retenir plus de candidat.es que le nombre de postes proposés.

Le nombre de candidatures s'est révélé faible cette année.

Le nombre de places disponibles étant suffisant, les candidat.es démontrant les qualités requises pour intégrer le corps des TFR ont tous pu être retenus.

Le jury a décidé de ne pas établir de liste complémentaire.

Attendus vis-à-vis du dossier écrit :

Le dossier :

Le dossier n'est pas évalué en tant que tel mais représente un support essentiel à la préparation de l'épreuve orale par le jury. Il doit contenir les éléments permettant d'outiller l'entretien, c'est à dire de bien comprendre l'activité du.de la candidat.e afin de lui poser des questions adaptées.

Constat sur la forme du dossier :

- Le curriculum vitae doit être attractif. Les activités doivent être détaillées et décrites précisément. Les fonctions des candidat.es doivent être précisées.
- Les documents joints aux dossiers doivent être lisibles (taille de police de caractère, pixellisation des photos, organigramme fonctionnel clair).
- Les organigrammes fonctionnels présentés doivent être adaptés et compréhensibles.

Le jury attire l'attention des candidat.es sur la nécessité de respecter les consignes de forme de ces dossiers, consignes stipulées dans la note de service d'organisation de l'examen professionnel.

Les candidat.es doivent bien mettre en avant leurs activités dans les missions d'Adjoint.es Techniques Formation Recherche (ATFR).

L'organigramme présenté doit clairement situer la fonction du/de la candidat.e dans sa structure de travail.

Attendus vis à vis de la prestation orale :

- Les présentations orales sont souvent chronologiques, reprenant un curriculum vitae, alors que le jury attend une présentation plus fine des acquis et du potentiel du/de la candidat.e.
- Le jury est sensible aux présentations structurées, minutées et surtout non descriptives. La présentation doit respecter le temps imparti.
- Il convient de structurer un véritable plan pour la présentation. Préférer une entrée par thème, activité ou compétence à une présentation chronologique, sauf si cette dernière met en valeur la progression du parcours professionnel de l'agent.
- Les candidat.es ne doivent pas se contenter de lister les activités mises en œuvre. Il est important de les analyser et de les contextualiser en les illustrant par des exemples concrets. Le jury ne peut se contenter d'une présentation déclarative, d'une liste sans explication ni perspectives.
- Chaque argument doit être étayé, il faut donner des exemples concrets de la mise en œuvre professionnelle de ses qualités ou de ses compétences (ex : « je suis autonome dans mon travail, par exemple je suis capable de faire ... »). Lorsqu'ils énoncent des qualités ou des savoir-être professionnels, les candidat.es doivent les argumenter en les illustrant avec des situations professionnelles vécues.
- Les sigles et acronymes doivent, dans tous les cas, être précisés pour s'assurer de la bonne compréhension par le jury.
- Chaque candidat.e doit préciser, les outils, méthodes, ressources, matériels qu'il maîtrise et comment il les utilise en situation professionnelle.
- La mise en valeur de compétences surévaluées dans certains domaines (exemple : expert sur les logiciels de bureautique) est à proscrire afin d'éviter d'être interrogé par le jury sur des notions non maîtrisées.
- Les candidat.es ne parlent pas suffisamment des formations qu'ils ont suivies et des plus-values qu'elles leur ont apportées dans leur pratique professionnelle.

Éléments généraux concernant les réponses aux questions :

- Trop de candidat.es ne mettent pas en valeur leurs acquis professionnels au regard des missions attendues d'un.e Technicien.nes Formation Recherche (TFR).
- Il est conseillé aux candidat.es de bien s'informer sur le métier et les missions attribuées au TFR pour bien mettre en perspective le métier de TFR. Les fiches métiers du Ministère chargé de l'agriculture peuvent apporter des éléments à cet effet.
- La variété des établissements et des métiers exercés impose aux candidat.es de bien développer les sigles et acronymes utilisés à l'oral s'ils souhaitent être bien compris.
- On note globalement un défaut de présentation de la structure de travail et de l'organigramme du service.
- Les candidat.es qui ont réussi expriment un bon niveau de technicité et un bon niveau d'autonomie dans les tâches qui leur sont confiées.
- La majorité des candidat.es connaissent leur place, leur rôle et leurs missions. Ils en connaissent les limites dans le cadre du fonctionnement de leur établissement. Les candidat.es qui n'ont pas réussi n'ont pas su analyser les fonctions qui leur sont confiées et manquent de vision globale du fonctionnement de leur établissement.
- Les candidat.es qui ont réussi expriment un projet professionnel et se projettent dans les missions dévolues à un TFR. Ils ont un sens avéré du service public et du collectif et font preuve de connaissances déontologiques.
- Les candidat.es admis sont capables de démontrer leurs qualités relationnelles et leur capacité à gérer des situations qui posent problème.

Des attendus du jury :

Le jury attend des candidat.es les compétences ou capacités suivantes :

- Une connaissance minimale des textes de références liés à l'activité technique de l'agent.
- Une analyse factuelle du poste occupé, mise en valeur par le/la candidat.e.
- La capacité à formaliser à l'oral des méthodes ou des process au travers de la présentation d'outils construits par l'agent afin d'optimiser ses activités.
- L'adoption d'un vocabulaire technique adapté au poste de travail.
- La valorisation d'un parcours de formation continue construit et cohérent, qui vient appuyer le projet professionnel et l'envie d'évolution.
- La capacité à éclairer la cohérence, ou les inflexions, entre formation initiale, formation continue, expériences professionnelles et poste actuel.
- La mise en relief de la position/posture en tant que fonctionnaire de l'état.
- Une bonne connaissance de l'environnement professionnel (missions, effectifs et projets de l'établissement, fonctionnement du service et interactions entre les différents services).
- Une motivation personnelle à s'impliquer dans les instances de gouvernance et/ou dans les projets majeurs de l'établissement.
- Des initiatives personnelles dans un contexte institutionnel, la capacité à être force de proposition et à mettre en application des actions dans la structure.
- La bonne mesure de la marge de manœuvre au sein d'une organisation hiérarchisée.
- Le sens du service public.
- La prise en compte du code général de la fonction publique, en particulier pour les Articles L121-1 à L121-11
- La capacité à mettre en œuvre la déontologie professionnelle attendue d'un Agent public.
- La mise en avant des compétences acquises (en formation initiale, continue, sur le terrain, voire en autodidacte) et la manière dont elles sont mises en application sur le poste de travail.
- Une projection réfléchie dans des fonctions de TFR (marche à franchir, marge de progression, formations identifiées...).
- Une évaluation objective des compétences acquises au regard des attendus de la fonction de TFR.